



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Direction

CH-3003 Berne

OFAG; tag

POST CH AG

Par courriel

À l'attention des responsables des services can-  
tonaux de l'agriculture et des milieux intéressés

Numéro du dossier : BLW-212-02.5-1/3/1  
Berne, le 23. Oktober 2023

### Calcul du supplément pour les céréales de 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17), le supplément pour les céréales par hectare se calcule sur la base des moyens autorisés et de la superficie céréalière éligible. L'art. 4 OCCP dispose que ce supplément peut être versé pour toutes les céréales à l'exception du maïs. Cette même ordonnance règle, par analogie avec les contributions à des cultures particulières, les conditions, les procédures, les contrôles et les sanctions administratives prévues pour le supplément pour les céréales.

Un montant de 15'788'000 de francs est affecté au supplément pour les céréales dans le budget 2023. Conformément à l'art. 12 OCCP, les cantons communiquent à l'OFAG la surface donnant droit au supplément d'ici au 15 octobre et réclament le montant total à l'OFAG d'ici au 25 novembre.

Les cantons ont indiqué à l'OFAG les surfaces donnant droit aux suppléments en 2023. Le tableau ci-après montre que le supplément pour les céréales calculé sur la base de ces données correspond au montant de 129 francs par hectare pour 2023.

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Hans-Ulrich Tagmann  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne  
Tél. +41 58 463 57 97  
hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch  
<https://www.blw.admin.ch/>



## Calcul du supplément pour les céréales 2023 par hectare

		<b>2023</b>
Budget	Fr.	15'788'000
Versements ultérieurs / Restitutions	Fr.	- 13'272
Surface déclarée par les cantons	ha	121'957
- réduction estimée du fait de la limite d'âge	ha	-150
- réduction estimée du fait de réductions	ha	-20
Surface totale corrigée	ha	121'787
<b>Supplément pour les céréales</b>	<b>Fr./ha</b>	<b>129</b>
Surfaces donnant droit à un supplément pour les céréales selon le canton		
AG	12'129 ha	
AI	15 ha	
AR	10 ha	
BE	21'753 ha	
BL	3'063 ha	
FR	11'159 ha	
GE	3'100 ha	
GL	28 ha	
GR	920 ha	
JU	5'468 ha	
LU	6'953 ha	
NE	2'469 ha	
NW	3 ha	
OW	9 ha	
SG	1'280 ha	
SH	4'089 ha	
SO	5'006 ha	
SZ	100 ha	
TG	6'930 ha	
TI	346 ha	
UR	4 ha	
VD	24'111 ha	
VS	799 ha	
ZG	617 ha	
ZH	11'594 ha	

Après avoir pris connaissance de ces informations, les cantons peuvent demander à l'OFAG le versement du montant total.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CHOFER', is positioned above the printed name.

Christian Hofer

Directeur